



**RAPPORT SUR LE ONZIEME CYCLE DE NEGOCIATIONS  
POUR LE PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET  
D'INVESTISSEMENT**

(Miami, 19–23 octobre 2015)

## **Table des matières**

RESUME.....	
Détails par domaine de négociations .....	
1. Accès aux marchés.....	
1.1. <i>Échanges de biens : tarifs douaniers et accès aux marchés</i> .....	
1.2. <i>Marchés publics</i> .....	
1.3. <i>Commerce dans le domaine des services et de l'investissement</i> .....	
1.4. <i>Règles d'origine</i> .....	
2. COOPERATION REGLEMENTAIRE .....	
2.1. <i>Cohérence réglementaire</i> .....	
2.2. <i>Obstacles techniques au commerce (OTC)</i> .....	
2.3. <i>Mesures sanitaires et phytosanitaires</i> .....	
2.4. <i>Secteurs spécifiques</i> .....	
2.4.1. <i>Produits pharmaceutiques</i> .....	
2.4.2. <i>Dispositifs médicaux</i> .....	
2.4.3. <i>Cosmétiques</i> .....	
2.4.4. <i>Textiles</i> .....	
2.4.5. <i>Secteur automobile</i> .....	
2.4.6. <i>Technologies de l'information et de la communication (TIC)</i> .....	
2.4.7. <i>Ingénierie</i> .....	
2.4.8. <i>Substances chimiques</i> .....	
2.4.9. <i>Pesticides</i> .....	

3. VOLET RELATIF AUX REGLES .....	
3.1. Développement durable .....	
3.2. Commerce dans le domaine de l'énergie et des matières premières .....	
3.3. Petites et moyennes entreprises (PME) .....	
3.4. Questions douanières et facilitation des échanges .....	
3.5. Droits de propriété intellectuelle (DPI), en particulier Indications géographiques (IG) ..	
3.6. Concurrence .....	
3.7. Entreprises publiques et subventions .....	
3.8. Règlement des différends entre États .....	

## RESUME

Le onzième cycle de négociations s'est tenu à Washington D.C. et à Miami du 14 au 23 octobre. Les entretiens ont porté sur la totalité des sujets en discussion, à l'exception de la protection des investissements et d'un système juridictionnel des investissements.

En ce qui concerne **l'accès aux marchés**, de nouvelles offres sur les questions tarifaires ont été échangées, couvrant 97% des lignes tarifaires. Les parties ont également échangé des propositions concernant des règles d'origine par produit. Des progrès ont été enregistrés dans les négociations relatives au texte général sur les échanges de biens. Des discussions ont également porté sur les textes relatifs à l'accès au marché agricole.

Les équipes ont par ailleurs achevé leurs travaux sur les offres révisées concernant les services et les investissements. Les négociateurs dans le domaine des marchés publics ont engagé des discussions techniques en vue d'un échange d'offres qui devrait avoir lieu en février 2016.

Toutes les **questions réglementaires** ont été débattues, en particulier la coopération réglementaire, les obstacles techniques au commerce (OTC), les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les neuf secteurs industriels à l'étude. Des progrès techniques ont été enregistrés dans la plupart des domaines, même s'il reste encore beaucoup de travail à faire.

En ce qui concerne les **règles**, l'UE a présenté sa proposition sur le développement durable. Des discussions ont eu lieu sur l'ensemble des thèmes réglementaires énumérés ci-dessous.

Les parties sont convenues d'accélérer leurs travaux entre les cycles de négociations conformément à notre objectif d'enregistrer des progrès significatifs durant l'actuelle phase de négociations. Plusieurs groupes se réuniront de nouveau avant le prochain cycle à Bruxelles.

## DETAILS PAR DOMAINE DE NEGOCIATION

### 1. ACCES AUX MARCHES

#### *1.1. Echanges de biens : tarifs douaniers et accès aux marchés*

##### Produits non agricoles

Texte relatif à l'accès aux marchés

Les parties ont eu des discussions fructueuses sur un certain nombre d'articles du chapitre relatif aux biens concernant l'accès aux marchés. Les deux parties partagent les mêmes objectifs sur la plupart des articles et ont établi un plan de travail pour poursuivre la consolidation des textes proposés. Les restrictions/autorisations d'importation et d'exportation, le régime de franchise de droits appliqué aux produits remanufacturés et aux produits retournés après réparation ont fait partie des questions examinées.

Tarifs douaniers

Des discussions détaillées ont eu lieu sur les offres tarifaires révisées des deux parties. Les parties ont passé en revue les groupes de produits pour lesquels l'une ou l'autre d'entre elles demandait des suppressions plus ambitieuses des droits de douane ainsi que les groupes de produits qui exigeraient des périodes plus longues de suppression afin que les producteurs nationaux puissent s'adapter progressivement à l'élimination des droits de douane.

##### Produits agricoles

Texte relatif à l'accès aux marchés

La partie UE a présenté sa proposition de texte pour des disciplines générales dans le chapitre sur l'agriculture. La proposition fixe le périmètre de coopération possible dans le secteur de l'agriculture dans les instances bilatérales et multilatérales. Elle fixe également des disciplines concernant les mesures concurrentielles à l'exportation, notamment les crédits à l'exportation et l'aide alimentaire. Elle institue enfin un organisme chargé de la surveillance de la mise en œuvre des dispositions du chapitre (un comité de l'agriculture). Cette proposition vient compléter les propositions de l'UE sur les vins et spiritueux présentées précédemment.

La partie UE a fait part de ses vives préoccupations concernant les récents droits de sauvegarde spéciaux des États-Unis sur le beurre et s'est interrogée à la fois sur leur opportunité et sur leur logique économique.

La partie UE a rappelé la nécessité d'aborder de manière appropriée les problèmes non tarifaires spécifiques auxquels sont confrontés les produits agricoles de l'UE sur le marché américain, et d'y apporter des solutions, tels que :

□ l'interdiction de l'expédition directe de vins européens aux consommateurs finals sur le marché américain ;

- les règles américaines concernant la ristourne des droits de douane sur le vin ;
- les régimes discriminatoires d'allégement fiscaux pour les petits producteurs américains de vins et de bières ;
- l'exigence d'inspection des États-Unis en matière d'olives de table ; et
- une redevance spécifique imposée aux importations de produits laitiers (évaluation des importations de produits laitiers).

L'UE a soutenu l'inclusion dans le PTCI de règles spécifiques et exhaustives sur les vins et spiritueux qui incluraient la protection des noms de vins et spiritueux, les pratiques œnologiques, les règles d'étiquetage et la certification de l'UE et des États-Unis. Ce travail devrait se fonder sur les accords bilatéraux existants en matière de vin ("Accord de 2006 sur le commerce du vin") et de spiritueux ("Accord de 1994 sur la reconnaissance mutuelle de certains spiritueux distillés / boissons spiritueuses").

L'UE a insisté sur le fait que le PTCI devait conduire à l'usage exclusif pour les producteurs de l'UE des 17 appellations incluses dans l'annexe II de l'accord de 2006 (Champagne, Chianti, Porto, vin du Rhin, etc).

Les deux parties ont enfin discuté de la possibilité d'élaborer des dispositions réglementaires spécifiques sur l'étiquetage de boissons spiritueuses.

#### Tarifs douaniers

De premières discussions ont porté sur les nouvelles offres tarifaires des deux parties établissant une liste de produits agricoles pour lesquels les droits d'importation seront supprimés. L'UE a insisté sur la nécessité d'enregistrer des progrès comparables dans d'autres domaines de négociations, en particulier les indications géographiques, le vin et les mesures sanitaires et phytosanitaires.

### ***1.2. Marchés publics***

L'objectif commun pour les marchés publics dans le PTCI, exposé par le Groupe de travail de haut niveau sur l'emploi et la croissance États-Unis-UE, est "d'améliorer les perspectives commerciales par l'amélioration substantielle de l'accès aux éventuels marchés publics à tous les niveaux administratifs sur la base du traitement national".

L'UE s'est attachée à poursuivre cet objectif durant le 11<sup>ème</sup> cycle de négociation. Les marchés ont fait l'objet de discussions pendant trois jours complets. Les discussions ont porté sur les thèmes de l'accès aux marchés mais aussi sur les dispositions textuelles du chapitre Marchés (procédures appliquées par les organismes publics quand ils passent des marchés).

La discussion sur l'accès aux marchés s'inspirait largement des questions de l'UE concernant en particulier les thèmes suivants :

- restrictions aux États-unis affectant l'accès aux marchés pour les fournisseurs

européens (et leurs produits et services),

- développement des engagements en matière d'accès aux marchés, tant au niveau fédéral qu'au niveau des États, et
- facilitation de l'accès aux marchés publics pour les PME.

L'UE a ainsi posé des questions sur le financement fédéral de marchés d'infrastructures américains qui sont couverts par des préférences nationales américaines. L'UE a également insisté sur la nécessité d'améliorer l'accès aux contrats de marchés publics à l'intérieur des États. En ce qui concerne la transparence, l'UE a considéré que les PME devraient plus facilement accéder aux informations relatives aux projets de marchés publics aux États-Unis.

En ce qui concerne les procédures de marchés publics, la proposition de texte en discussion contient des propositions de l'UE et des États-Unis. Les discussions menées durant le troisième cycle ont permis aux parties de clarifier leurs positions. L'UE estime ainsi qu'il faut veiller à ce que les considérations environnementales et sociales soient dûment prises en compte dans les procédures de marchés publics. La base de départ est fournie par le texte de l'accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce, dont l'UE et les États-Unis sont signataires.

### ***1.3. Commerce dans le domaine des services et de l'investissement***

Les chapitres sur les services et les investissements visent à améliorer les conditions du commerce transatlantique dans ces deux secteurs. Depuis que l'UE et les États-Unis ont présenté leurs propositions de textes pour les services et la libéralisation des investissements, les discussions se sont concentrées sur :

- l'approfondissement de la compréhension des textes respectifs afin de mieux saisir les points communs et les différences, et
- la préparation de "textes consolidés" le cas échéant et dans la mesure du possible (c'est-à-dire réunion des propositions de textes américaine et européenne) afin de faciliter les étapes ultérieures des négociations.

La protection des investissements et le règlement des différends relatifs aux investissements n'ont pas été discutés au cours de ce cycle.

Les deux parties ont procédé à des échanges de vues sur d'éventuelles mesures concernant des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) pour les qualifications professionnelles et en particulier :

- la mise en place d'un cadre général pour faciliter les négociations d'ARM ;
- en ce qui concerne des professions spécifiques, les travaux en cours concernant les architectes et les réflexions en cours concernant les commissaires aux comptes et les avocats.

Les deux parties ont échangé en juillet des offres révisées sur les services. Le présent cycle a permis d'examiner de manière plus approfondie les offres respectives afin de mieux appréhender les engagements proposés par chacun et les réserves exprimées.

## Services de télécommunications et commerce électronique

### Télécommunications

L'objectif de l'UE est de convenir de règles qui contribuent à l'accès aux marchés et à la concurrence pour l'ensemble des "services de télécommunications électroniques", notamment le téléphone mais aussi par exemple les services à large bande et les services d'accès à internet.

Au cours du 11<sup>ème</sup> cycle, l'UE et les États-Unis ont discuté de l'intégralité du document de négociation consolidé. Les négociateurs se sont penchés en particulier sur la portée du chapitre (quel type d'opérateur peut être considéré comme fournisseur de services de télécommunications ?) et sur l'"accès aux équipements essentiels" (dans quelle mesure et dans quelles conditions les nouveaux arrivants sur le marché utilisent-ils les infrastructures d'opérateurs en place pour offrir leurs services ?).

Les négociateurs ont par ailleurs débattu des dispositions relatives à l'interconnexion, à l'autorité de régulation, aux procédures d'autorisation et aux recours. L'UE a répété qu'il était prioritaire de se mettre d'accord sur un vaste périmètre pour ce chapitre et l'accès aux infrastructures.

### Commerce électronique

L'UE et les États-Unis ont eu des négociations constructives. Le principal objectif de l'UE pour le chapitre Commerce électronique du PTCI est de convenir d'un ensemble de règles pour le XXI<sup>ème</sup> siècle qui facilitent le commerce numérique dans tous les secteurs de l'économie.

Au cours du 11<sup>ème</sup> cycle, l'UE et les États-Unis ont eu une première discussion sur la proposition de texte européenne consacrée au commerce électronique qui couvre en particulier les questions de spams, les services de confiance électroniques, les procédures d'autorisation pour les services en ligne, les droits de douane sur les transmissions électroniques et la conclusion de contrats par voie électronique.

Les négociateurs ont par ailleurs discuté des propositions américaines relatives à la non-discrimination de "produits numériques", à la neutralité du net et à la protection des consommateurs. Les négociateurs ont commencé à travailler sur un texte consolidé rassemblant les propositions de l'UE et des États-Unis.

### ***1.4. Règles d'origine***

L'objectif, dans ce groupe, est de définir les règles d'origine de produits bénéficiant d'un

traitement préférentiel en vertu de l'accord.

Au cours de ce 11<sup>ème</sup> cycle, les parties se sont mises d'accord sur un texte fusionné à partir de leurs propositions initiales portant sur les règles horizontales et les principes régissant l'origine. Les procédures d'origine n'ont pas fait l'objet de discussions.

Les parties ont échangé des propositions partielles sur des critères spécifiques concernant les produits industriels qui devront être considérés comme originaires de leurs territoires respectifs. Ces propositions ne concernaient pas certains produits chimiques, textiles ou vêtements. Les deux parties se sont engagées dans un premier examen des différences de structure et de contenu, notamment la pratique consistant à déterminer l'origine d'un produit à partir de la valeur de ses éléments constitutifs.

## **2. COOPERATION REGLEMENTAIRE**

### ***2.1. Cohérence réglementaire***

Les parties ont débattu à la fois des bonnes pratiques réglementaires et de la coopération réglementaire, elles ont réagi à leurs propositions de texte respectives et ont répondu aux demandes de clarification. Les parties ont aussi continué à fournir des éclaircissements sur les questions juridiques, notamment en ce qui concerne les termes et définitions utilisés dans les propositions de texte.

Les parties ont fourni un aperçu et une démonstration de leurs outils de planification et examiné en particulier le type d'informations en matière d'initiatives réglementaires qui pourraient être mises à disposition à un stade précoce du processus réglementaire.

L'UE a engagé cette discussion pour voir comment les autorités réglementaires des deux parties pourraient utiliser ces outils pour soutenir la coopération réglementaire. Les États-Unis ont fourni des informations sur une initiative récente visant à améliorer les activités de coopération réglementaire et à confier leur pilotage aux agences réglementaires fédérales, en particulier celles qui sont susceptibles d'aboutir à des actions réglementaires d'envergure.

### ***2.2. Obstacles techniques au commerce***

Les parties ont continué à discuter de nombreuses questions ayant trait aux obstacles techniques dans le chapitre Commerce. Cela inclut les aspects relatifs aux normes tels que la recherche d'une plus grande participation et d'une plus grande transparence dans les systèmes respectifs. Les parties ont également discuté des travaux de l'UE avec ses voisins sur le rapprochement des dispositions réglementaires et des normes et examiné si cela affectait les exportateurs américains; elles ont également débattu d'un ensemble de dispositions institutionnelles et de coopération relatives aux fonctions du Comité des obstacles techniques au commerce du PTCI ainsi que du mécanisme de règlement des différends concernant le commerce bilatéral.

Les parties ont également discuté des questions liées à l'évaluation de la conformité des produits et en particulier des moyens d'améliorer la reconnaissance, par une partie, de la certification effectuée sur le territoire de l'autre partie sur la base des exigences de la partie importatrice. Dans le cadre de cette discussion, les parties ont fourni des informations sur l'examen en cours du programme des *Nationally Recognised Testing Laboratories* - NRTL - (laboratoires nationaux d'essais reconnus) de l'Agence pour la sécurité et la santé au travail (OSHA). Ce programme régleme le processus de certification pour certaines catégories de produits électriques utilisés sur les lieux de travail aux États-Unis.

### **2.3. Mesures sanitaires et phytosanitaires**

Les parties ont poursuivi leur travail constructif dans la consolidation et le développement de ce chapitre. Ce travail consiste notamment à trouver de nouveaux domaines d'accord sur le texte pour les dispositions discutées au cours du 10<sup>ème</sup> cycle qui s'est tenu à Bruxelles en juillet 2015 (articles sur le champ d'application, les droits et obligations, les autorités compétentes et le projet de Comité SPS). Les parties ont ensuite examiné l'article sur l'équivalence.

Des progrès notables ont été enregistrés concernant l'adoption dans une grande partie de l'article de termes acceptables par les deux parties traduisant leurs préoccupations et leurs objectifs respectifs. Les parties ont également signalé des textes pour lesquels nous aurons besoin de nouvelles discussions. Les parties ont engagé une discussion sur un article portant sur les sciences et les risques, sur la base des engagements existants de l'OMC. La question de la résistance anti-microbienne a également été abordée et la proposition de texte supplémentaire de l'UE a fait l'objet de discussions approfondies.

Les parties sont convenues de poursuivre leur engagement actif dans les discussions sur le texte entre les cycles et en amont du cycle prochain. Cela impliquera de compléter le texte proposé avec les annexes qui n'ont pas encore été rédigées et pour lesquelles les parties sont convenues de se partager la tâche. Ce travail concerne d'éventuelles annexes sur les audits, la certification, l'équivalence, les contrôles à l'importation et la régionalisation<sup>1</sup>.

### **2.4. Secteurs spécifiques**

#### **2.4.1 Produits pharmaceutiques**

##### **Inspections des bonnes pratiques de fabrication (BPF)**

Les autorités réglementaires des deux parties (DG SANTE et Agence européenne des médicaments - EMA - et l'organisme américain de surveillance des aliments et des

---

<sup>1</sup> Selon la définition de l'OMC, la régionalisation est un concept dans lequel une partie d'un pays est reconnue comme une zone exempte de parasites ou de maladies ou à faible prévalence de parasites ou de maladies. Le commerce en provenance de ces zones est autorisé même si la situation sanitaire du reste du pays n'est pas favorable.

médicaments FDA) ont réactualisé les travaux effectués jusqu'à présent par le groupe de travail chargé d'évaluer l'équivalence des systèmes européen et américain d'inspection des BPF.

Il y a eu jusqu'à présent un vaste échange d'informations (par exemple, sur les législations, directives et procédures, rapports d'audit, règles en matière de conflits d'intérêt respectifs).

La FDA a participé en qualité d'observateur à plusieurs audits d'États membres organisés dans le cadre du processus d'examen interne de l'UE (programme d'audit conjoint JAP). Un audit du système BPF des États-Unis a été effectué par une équipe de l'UE. Il existe donc une connaissance détaillée des systèmes BPF respectifs. Les conclusions concernant les BPF ainsi que les prochaines étapes devraient être définies au cours des prochains mois.

#### Médicaments biosimilaires :

L'UE a salué l'adoption des directives finales des États-Unis sur les médicaments biosimilaires et l'échange d'informations concernant d'autres projets de directives qui font actuellement l'objet de consultations publiques aux États-Unis. L'UE a réaffirmé son intérêt pour une harmonisation des règles concernant la dénomination et l'étiquetage des médicaments biosimilaires.

#### Médicaments génériques :

L'UE a confirmé son intention de présenter avant le cycle prochain une note technique qui définira les possibilités de collaboration et d'harmonisation en matière d'autorisation de médicaments génériques.

#### Réforme du Conseil international sur l'harmonisation des exigences techniques relatives à l'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain (CIH) :

La constitution (octobre 2015) du CIH en qualité d'association indépendante a été présentée comme une étape importante dans le processus de réforme du CIH. La réforme du CIH renforcera la collaboration entre les partenaires actuels et futurs du CIH dans le développement de directives harmonisées pour les médicaments.

#### Normes communes pour identificateurs uniques :

L'UE a fourni une version mise à jour de son acte délégué établissant des règles détaillées concernant les dispositifs de sécurité apparaissant sur l'emballage des médicaments à usage humain.

#### Échange d'informations confidentielles entre autorités réglementaires :

Les discussions se poursuivront sur les moyens d'établir un cadre permettant l'échange d'informations confidentielles (notamment des secrets commerciaux) entre autorités réglementaires.

#### Autres questions :

Un certain nombre de sujets continueront d'être abordés dans les prochains cycles, comme les Avis scientifiques parallèles de l'EMA et de la FDA, les questions pédiatriques (autorisation de médicaments pédiatriques , transparence en matière de tarification et de remboursement).

#### *2.4.2. Dispositifs médicaux*

##### Programme d'audit unique des dispositifs médicaux (MDSAP).

L'UE a obtenu le statut d'observateur dans le Projet pilote d'audit unique plurilatéral du MDSAP qui vise à mettre en place un audit des systèmes de gestion de la qualité des fabricants qui serait accepté par différents pays (audit unique). Des experts de la Commission et des États membres (Royaume-Uni, Irlande, Pologne) participent déjà aux audits en qualité d'observateurs évaluateurs. L'UE tirera les enseignements de son expérience du projet pilote à la fin de l'année 2016 avant d'envisager de prochaines étapes.

##### Système d'identification unique des dispositifs médicaux (IUD)

La traçabilité de dispositifs médicaux au moyen d'un système IUD facilite notablement la surveillance par les autorités compétentes de ces dispositifs lorsque ceux-ci sont mis sur le marché.

Les États-Unis exigent à compter de septembre 2014 l'identification des dispositifs médicaux à haut risque au moyen d'un étiquetage IUD. Ces exigences sont conformes à la Directive IUD du Forum international des autorités de réglementation des dispositifs médicaux (IMDRF).

L'UE envisage des dispositions sur l'IUD similaires à celles des États-Unis dans le cadre de la révision de la législation relative aux dispositifs médicaux. Des échanges techniques ont lieu pour assurer la compatibilité et l'interopérabilité des bases de données IUD européennes et américaines.

##### Système de présentation des produits réglementés (RPS) :

Des efforts sont menés au sein de l'IMDRF pour élaborer un modèle harmonisé de présentation des données. Les deux parties s'emploient actuellement à tester la table des matières adoptée par l'IMDRF. En fonction des résultats de ce test, les parties décideront de la poursuite de la mise en œuvre.

#### Autres questions :

L'UE a informé les États-Unis de l'état d'avancement en matière de révision de la législation de l'UE (projets de réglementation sur les dispositifs médicaux et le diagnostic in vitro) et des prochaines étapes du processus législatif.

### 2.4.3. Cosmétiques

#### Coopération en matière d'évaluation des risques :

Les discussions techniques sur les méthodes européennes et américaines d'évaluation de la sécurité des ingrédients cosmétiques se poursuivront entre experts scientifiques des deux côtés par l'intermédiaire d'une vidéoconférence consacrée à l'évaluation des filtres ultraviolets.

#### Filtres ultraviolets et facteur de protection solaire (FPS) :

Les informations relatives à l'application de la loi américaine sur l'innovation en matière d'écrans solaires (*Sunscreen Innovation Act*) sont disponibles en ligne. Les premiers projets de directives devraient être publiés d'ici la fin novembre 2015 avec un délai de 90 jours pour l'envoi d'observations. Ils devraient être finalisés d'ici novembre 2016. L'UE a manifesté son intérêt pour un accroissement des échanges d'experts sur ces questions. L'UE a par ailleurs répété qu'il serait utile que les experts étudient l'acceptation possible de tests d'efficacité du FPS des écrans sur la base des normes ISO.

#### Coopération dans l'ICCR (coopération internationale relative à la réglementation des produits cosmétiques )

Des discussions ont eu lieu sur la manière de renforcer le rôle de la coopération internationale relative à la réglementation des produits cosmétiques (ICCR) en qualité d'instrument de la coopération réglementaire. L'UE présentera une stratégie pour un renforcement de la coopération internationale en matière de réglementation des produits cosmétiques lors de la 9<sup>ème</sup> réunion annuelle de l'ICCR à Bruxelles début novembre.

#### Étiquetage :

L'utilisation de la nomenclature internationale des ingrédients de produits cosmétiques (INCI) pour l'étiquetage des ingrédients est un outil permettant de donner aux consommateurs les informations appropriées. Des discussions sur la manière de promouvoir l'utilisation de l'INCI de part et d'autre vont se poursuivre.

#### Méthodes d'expérimentation alternatives destinées à remplacer l'expérimentation animale

L'UE a renouvelé la suggestion faite aux États-Unis de déclarer officiellement qu'ils encouragent les fabricants à choisir des méthodes alternatives en substitution à l'expérimentation animale aux États-Unis.

#### Autres questions :

Un certain nombre de sujets continueront d'être abordés dans les prochains cycles, comme les bonnes pratiques de fabrication et l'essai de colorants par lots.

### 2.4.4. Textiles

#### Dénomination de fibres (étiquetage)

Des discussions ont eu lieu sur les possibilités de coordination des processus respectifs de désignation de nouvelles dénominations de fibres. Le principal objectif serait que les deux administrations donnent dans la mesure du possible le même nom à la même fibre pour limiter les adaptations d'étiquetage. En ce qui concerne les fibres existantes avec des dénominations divergentes, il a été noté que la réglementation américaine (16 CFR 303.7) prévoit l'acceptation de dénominations ISO pour des fibres synthétiques (ISO 2076) à titre d'alternative aux dénominations américaines.

#### Inflammabilité de la soie :

A la demande de l'association internationale des utilisateurs de filés de fibres artificielles et synthétiques et de soie naturelle (AIUFFASS), la CPSC (Commission pour la sécurité des produits de consommation) a publié un avis de demande de réglementation pour demander si la méthode du test d'inflammabilité (c'est-à-dire échantillonnage, conditionnement) définie dans la règle américaine (16 CFR part 1610) devrait être modifiée.

Après évaluation des observations reçues, la CPSC devrait donner un avis (rapport de notation) sur la nécessité ou non de modifier la règle américaine et de l'inclure dans le programme de travail 2016 du CPSC.

#### Étiquetage d'entretien (règle FTC) et règle du certificat de conformité de la CPSC

L'UE a demandé une mise à jour de la proposition du Federal Trade Committee de 2012 sur l'étiquetage d'entretien qui autoriserait les fabricants à utiliser soit les symboles d'entretien ASTM soit les symboles d'entretien ISO. Le FTC n'a pas encore publié son rapport de notation ni pris de décision sur la question. L'UE s'est enquis de l'état d'avancement d'un projet de règle portant sur les certificats de conformité de la CPSC, en particulier le type d'information requis. La CPSC a invité en août 2015 des volontaires à participer à un pilote de transmission électronique pour les produits importés.

#### Normes (ASTM/ISO) :

La discussion se poursuit sur une coopération plus étroite en matière de normes applicables aux produits textiles et aux vêtements (ISO/EN et ASTM).

#### *2.4.5. Secteur automobile*

Des discussions ont eu lieu sur l'ensemble des quatre domaines couverts par les négociations sur le secteur automobile.

#### Équivalence

Les États-Unis ont fourni un retour d'expérience sur les premier et deuxième *test cases* de l'UE portant sur la méthodologie proposée pour la reconnaissance de l'équivalence.

Les autorités réglementaires ont débattu de la possibilité d'accepter la reconnaissance de normes alternatives (par exemple, freinage) et une harmonisation à court terme (par exemple, ancrages de ceintures de sécurité). Les États-Unis ont accepté de fournir de nouveaux retours d'expériences sur les questions restantes relevant du deuxième *test case* ainsi que sur le troisième *test case*.

#### Harmonisation

Une discussion a eu lieu sur les aspects procéduraux de l'harmonisation accélérée. Les États-Unis ont fourni un aperçu de leurs travaux sur les systèmes de freinage automatique d'urgence et sur les systèmes de verrouillage de la ceinture de sécurité.

En relation avec l'accord CEE-ONU de 1998, les deux Parties sont convenues de poursuivre les travaux sur la proposition trilatérale conjointe qui sera débattue lors de la prochaine session du groupe de travail 29 du Forum mondial pour l'harmonisation des réglementations sur les véhicules qui se tiendra à Genève en novembre. Une discussion a porté sur les observations reçues jusqu'à présent, et les parties ont conclu un accord sur d'éventuelles pistes pour y répondre. Il y a eu un accord de principe sur la tenue de discussions trilatérales en janvier 2016 portant sur des réglementations techniques globales en suspens et sur les priorités pour la suite des travaux.

#### Recherche

Les deux parties ont fourni une mise à jour générale de leurs projets de recherche d'intérêt commun (par exemple, usagers vulnérables de la route, conduite automatique) et d'éventuels programmes de jumelage.

#### 2.4.6. Technologies de l'information et de la communication (TIC)

Les États-Unis et l'UE ont échangé des informations sur sept sujets différents dans le domaine des TIC.

#### Équipement radioélectrique

Les négociateurs ont discuté des derniers développements dans les domaines des débits d'absorption spécifique pour téléphones mobiles et de la radio réalisée par logiciel. Ces deux points ont suscité une attention considérable de la part des parties prenantes et feront l'objet de modifications réglementaires dans le proche avenir à la fois dans l'UE et aux États-Unis. Les États-Unis et l'UE sont convenus d'échanger des informations au cours du processus réglementaire afin de parvenir à des réglementations compatibles, si possible, et toujours en tenant compte des niveaux de sécurité que chaque partie juge appropriés.

#### Étiquetage des produits, sécurité et conformité

Les autorités réglementaires ont discuté de leurs approches respectives de l'étiquetage électronique du matériel TIC à écrans intégrés. C'est là un domaine dans lequel les

États-Unis sont déjà engagés dans un processus réglementaire. Elles se sont par ailleurs penchées sur les possibilités d'améliorer la coopération entre les autorités de surveillance des marchés européennes et américaines pour veiller à ce que le matériel TIC sur les marchés européen et américain soient sûrs et conformes à toutes les obligations réglementaires.

#### Accessibilité électronique

Les États-Unis ont fourni des informations sur les derniers développements de leur processus réglementaire pour la révision de la norme d'accessibilité électronique, en vertu de l'article 508 de l'U.S. Rehabilitation Act (loi sur l'emploi et la réinsertion) et de l'article 255 de la loi sur les télécommunications. L'UE suit étroitement ce processus pour s'assurer que les normes américaines et européennes soient harmonisées le mieux possible et pour que les utilisateurs handicapés bénéficient des meilleurs niveaux d'accessibilité.

Dans le domaine de la santé en ligne, les deux parties ont fait état de progrès dans les actions menées dans le cadre du mémorandum d'entente entre la Commission européenne et le ministère américain de la santé sur la coopération en matière de technologies de l'information et de la communication liées à la santé et, en particulier, en ce qui concerne la Feuille de route sur la coopération transatlantique en matière de technologies de l'information et de la communication liées à la santé et à la santé en ligne.

#### 2.4.7. Ingénierie

L'UE et les États-Unis ont poursuivi leurs discussions sur la manière d'identifier les domaines de coopération réglementaire dans le secteur de la fabrication de machines en tenant compte en particulier des observations reçues de la part des parties prenantes. L'UE a estimé qu'un exercice pourrait consister à essayer d'harmoniser les normes relatives aux réglementations techniques dans les domaines où il existe peu de différences et que cet exercice serait faisable sans compromettre les niveaux de sécurité jugés appropriés par chaque partie.

Il a été admis que la coopération devrait concerner des secteurs ou sous-secteurs très spécifiques pour éviter d'empiéter sur les discussions générales portant sur les obstacles techniques au commerce dans ce domaine.

#### 2.4.8. Substances chimiques

L'UE poursuit les objectifs fixés dans son [document de positionnement initial](#) accessible au public. Dans le cours des négociations, il a été convenu de tester certaines des idées de coopération proposées par l'UE et les États-Unis dans le [document sur les projets pilotes](#).

Lors du 11<sup>ème</sup> cycle, les progrès enregistrés dans les projets pilotes sur les substances chimiques prioritaires et la classification et l'étiquetage des substances chimiques ont

été examinés. Cela a permis aux parties de tirer de premières conclusions sur les projets pilotes, par exemple d'en déduire que les experts techniques considèrent que cette expérience est utile. L'UE a fait valoir que les projets pilotes ont également montré qu'il était important de procéder à des consultations et de faire des observations sur les projets d'actualisation des listes de priorité afin de mieux synchroniser les travaux sur une substance chimique donnée;

Ce 11<sup>ème</sup> cycle n'a pas donné lieu à d'autres discussions détaillées sur le [projet de plan de l'UE pour d'éventuelles dispositions relatives aux substances chimiques dans le PTCI](#). Les parties sont néanmoins convenues d'engager des discussions sur ce sujet lors du 12<sup>ème</sup> cycle du PTCI.

#### *2.4.9. Pesticides*

Les États-Unis et l'UE ont discuté des synergies dans le vaste domaine de l'évaluation des résidus de pesticides. Cela peut englober l'harmonisation de l'examen des informations sur les résidus mais aussi la question des essais sur le terrain pour des utilisations mineures, l'échange de données ou l'extrapolation de données d'une zone géographique ou d'une culture à une autre. Les États-Unis et l'UE poursuivront également ce dialogue sur les questions techniques avec l'AESA et avec la nouvelle facilité de l'UE pour des utilisations mineures.

Des progrès réguliers ont été enregistrés dans les projets concernant la facilitation des échanges pour l'huile d'olive et les concentrés de jus de fruits.

### **3. VOLET RELATIF AUX REGLES**

#### *3.1. Développement durable*

Le développement durable est au cœur de l'action de l'UE, à la fois sur son territoire et à l'échelle mondiale. C'est un principe inscrit dans les dispositions du Traité sur l'Union européenne et un objectif qui guide l'ensemble des différentes politiques de l'UE, notamment la politique commerciale et les négociations d'accords.

Dans le PTCI, l'UE veut inclure des dispositions sur le travail et les questions environnementales à considérer dans un contexte commercial, afin que l'accroissement des échanges et des investissements améliore les droits des travailleurs et la protection de l'environnement et ne s'effectue pas à leur détriment.

Les principaux objectifs de l'UE à cet égard portent sur le respect des principes et des règles internationaux fondamentaux en matière de droits des travailleurs et de gouvernance environnementale; ils sont de veiller à ce que chaque partie élabore une législation ambitieuse en matière de travail et d'environnement et ne vise pas un nivellement par le bas, de fixer de hauts niveaux pour la santé et la sécurité au travail et des conditions de travail sûres et décentes conformément à l'Agenda pour le travail décent de l'Organisation internationale du travail (OIT), de veiller à la préservation et à la gestion durable des ressources naturelles essentielles comme la faune, la pêche, les

forêts, et de promouvoir un comportement responsable de la part des entreprises européennes et américaines.

Durant le 11<sup>ème</sup> cycle, l'UE a présenté sa première proposition de texte juridique pour un chapitre sur Commerce et Développement durable qui couvre les aspects mentionnés ci-dessus ainsi que d'autres sujets essentiels, comme :

- une gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques et des déchets afin de minimiser les effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement,
- l'encouragement au développement de programmes de commerce équitable et éthique,
- des possibilités d'initiatives conjointes dans des pays tiers pour promouvoir le droit du travail et la protection de l'environnement.

Les trois journées de discussions se sont inspirées de la proposition de l'UE et se sont attachées à :

- expliquer les divers éléments du texte de l'UE,
- signaler les questions d'intérêt particulier pour l'une ou l'autre des parties ou pour les deux parties,
- exposer les prochaines étapes, en ce qui concerne par exemple l'échange de nouvelles informations sur les cadres et les pratiques nationaux dans les secteurs couverts par la proposition de l'UE (par exemple sur la responsabilité sociale des entreprises).

L'UE a rappelé son approche des négociations : tirer pleinement profit de la véritable chance qu'offre le PTCI pour obtenir des résultats ambitieux dans l'intégration des considérations en matière de travail et d'environnement dans un accord commercial. L'UE a insisté sur sa volonté d'obtenir des dispositions novatrices et exhaustives sur ce plan.

L'UE a expliqué que les dispositions relatives aux aspects institutionnels et procéduraux - notamment le règlement des différends - seraient développées ultérieurement. Cela s'explique selon l'UE par le fait qu'avant d'entamer des discussions sur la mise en œuvre ou les procédures d'application applicables aux obligations en matière de travail et d'environnement, il nous faut en définir parfaitement le contenu et savoir ce que nous nous engageons à mettre en œuvre.

### ***3.2. Commerce dans le domaine de l'énergie et des matières premières***

Deux journées de discussions constructives ont été consacrées à l'énergie et aux matières premières. Les discussions ont couvert tous les sujets définis par les deux parties lors des cycles précédents, notamment ceux qui avaient été présentés dans le document de positionnement initial de l'UE.

L'UE a continué à faire valoir sa position selon laquelle le PTCI devrait intégrer les dispositions spécifiques à l'énergie et aux matières premières dans un chapitre autonome. L'UE et les États-Unis ont également débattu de questions liées au commerce et aux investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. La relation entre les éventuelles dispositions sur l'énergie et les matières premières et les chapitres horizontaux pertinents a également été examinée, comme l'a été la relation entre le PTCI et les actions de coopération actuelles sur l'énergie et les matières premières entre l'UE et les États-Unis et entre les États-Unis et les États membres.

### ***3.3. Petites et moyennes entreprises (PME)***

Les parties ont discuté de deux aspects du projet de chapitre sur les PME : les dispositions relatives au "partage d'informations" et la dimension institutionnelle.

#### Partage des informations

L'UE et les États-Unis sont convenus de la nécessité de veiller à ce que des informations exhaustives et actualisées soient fournies aux PME des deux côtés de manière conviviale. L'UE propose un système de guichet unique. Néanmoins, le contenu précis des informations à fournir et la manière de les présenter par chaque partie n'ont pas encore été tranchés.

#### Dimension institutionnelle

Des discussions constructives ont eu lieu sur la proposition de comité PME. L'UE a présenté sa nouvelle proposition pour cet article. Les parties sont convenues de l'importance d'une interaction forte avec les parties prenantes, et de relations de coopération entre le comité PME et d'autres futurs comités du PTCI pour traiter des sujets spécifiques aux PME dans tous les domaines couverts par le PTCI. Certains problèmes rédactionnels restent encore à traiter.

La session a également offert la possibilité de discuter de la coopération en cours sur le soutien aux PME entre les deux administrations et de prévoir de futurs travaux conjoints.

### ***3.4. Questions douanières et facilitation des échanges***

Dans le domaine des questions douanières et de la facilitation des échanges, l'UE recherche des règles qui facilitent et accélèrent les opérations d'importation et d'exportation entre l'UE et les États-Unis tout en veillant à ce que les produits échangés soient soumis aux nécessaires vérifications et contrôles douaniers.

Au cours du 11<sup>ème</sup> cycle de négociations, l'UE et les États-Unis ont engagé des discussions approfondies sur leurs règles et procédures douanières respectives. Ces échanges incluaient des présentations sur :

- les procédures américaines utilisées pour le dédouanement de biens importés ("procédures d'entrée");

- la réglementation américaine en matière de pénalités douanières, avec pour points forts les concepts de circonstances atténuantes et de divulgation préalable;
- la réglementation européenne sur l'admission temporaire, procédure douanière autorisant l'importation et la réexportation temporaires de certains biens sans paiement de droits de douane ou autres taxes;
- les programmes américains relatifs au *duty deferral* (report de droits) qui est l'équivalent des procédures suspensives européennes;
- les concepts de réparation et de transformation à prendre en compte dans le régime de franchise de droits pour les biens réadmis après réparation.

Ces discussions circonstanciées ont été utiles pour clarifier la terminologie et les procédures utilisés de part et d'autre de l'Atlantique et ont permis d'enregistrer de nouveaux progrès sur le texte consolidé du chapitre.

### **3.5. Droits de propriété intellectuelle (DPI), en particulier Indications géographiques (IG)**

Deux journées entières ont été consacrées aux DPI, dont une demi-journée aux indications géographiques (IG). Comme au cours des cycles précédents, les discussions ont porté sur les brevets, le droit d'auteur, certains aspects de la protection réglementaire des données de tests, les variétés végétales, les secrets commerciaux, les marques, l'application (notamment les mesures aux frontières), les principes et la coopération ainsi que sur les accords internationaux en matière de DPI.

#### Droits d'auteur et secrets commerciaux

Les parties ont échangé des données actualisées sur leurs processus législatifs nationaux respectifs. De même, en ce qui concerne les accords internationaux en matière de DPI, les États-Unis et l'UE ont donné des renseignements à jour concernant leurs procédures de ratification respectives pour divers accords.

#### Marques commerciales

Les parties ont étudié plus avant la possibilité d'élaborer des dispositions sur la coopération dans ce domaine, et leur forme éventuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de mauvaise foi.

#### Brevets

Les parties ont poursuivi la discussion engagée lors du cycle précédent concernant leurs lois respectives et les ALE passés.

#### Protection réglementaire des données d'essai

Les parties ont débattu de l'influence des incitations existantes en matière de DPI pour la recherche de traitements.

## Variétés végétales

Les parties ont pris note de l'intérêt des parties prenantes pour la coopération transatlantique entre les autorités concernées, ainsi que de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur la biodiversité.

## Mise en application

Une brève discussion a également eu lieu sur les mesures aux frontières, à partir du texte de l'UE.

## Principes communs et coopération

Il y a eu des discussions constructives sur de futurs articles sur des principes communs et la coopération au cours desquelles les parties ont procédé à des échanges de vues sur les documents d'orientation et les plans d'action existants ainsi que sur les déclarations multilatérales et internationales dans des enceintes internationales comme l'OMC ou le G8.

## Indications géographiques

La partie UE a rappelé que la protection des indications géographiques (IG) est une priorité essentielle de l'UE dans le PTCl. L'UE souhaite que les États-Unis améliorent leur système de plusieurs façons, notamment en protégeant une liste convenue d'IG de l'UE, avec des règles pour empêcher d'autres producteurs de les détourner, et en appliquant effectivement ces règles.

L'UE a réitéré son appel aux États-Unis pour qu'ils négocient sur ce sujet, afin de l'aligner sur les progrès enregistrés dans d'autres domaines de négociations sur le PTCl, notamment les tarifs douaniers. L'UE a de nouveau expliqué les insuffisances du système de marques américain.

La partie UE a complété sa présentation à l'intention de la partie américaine des résultats de la présélection d'une liste courte de noms d'IG européens sur le territoire américain au vu d'un ensemble de critères, comme les marques déposées d'un titulaire européen d'IG ou d'un autre opérateur, l'utilisation antérieure par des opérateurs non IG, et les termes prétendument génériques, dans la langue d'origine de l'IG et/ou en traduction.

### **3.6. Concurrence**

L'UE et les États-Unis ont poursuivi leurs débats d'idées sur le texte d'un éventuel chapitre Concurrence. Les discussions se sont fondées sur les propositions de textes des deux parties.

Plusieurs cycles de négociations et des échanges entre les sessions ont rapproché les parties d'un consensus de principe dans de nombreux domaines.

Au cours de ce cycle, l'UE et les États-Unis ont continué d'explorer de nouvelles possibilités pour trouver un terrain d'entente. Ils ont défini un certain nombre de

domaines dans lesquels ils ont enregistré des progrès significatifs.

Ces domaines concernent les principes généraux, la référence aux cadres juridiques européen et américain, la coopération et l'examen en cours du chapitre Mise en œuvre.

Il faut poursuivre les travaux, notamment en ce qui concerne l'équité des procédures (par exemple, les questions telles que la transparence des procédures d'enquête et les droits des participants) et la manière de traiter d'éventuelles exemptions à l'application du droit de la concurrence.

Les deux parties sont convenues de continuer à travailler à réduire les différences de vues subsistantes dans les mois à venir.

### ***3.7. Entreprises publiques et subventions***

L'UE et les États-Unis ont engagé des discussions de fond sur leurs propositions respectives de textes en matière d'entreprises publiques. Les entretiens ont été constructifs et ont en particulier permis aux parties de recenser un certain nombre de positions convergentes sur plusieurs définitions et dispositions. Il reste néanmoins un certain nombre de questions en suspens qui devront à un moment donné être réglées au niveau approprié.

En ce qui concerne les subventions, les parties ont discuté en détail de la proposition de texte américaine, l'UE demandant des clarifications sur un certain nombre de points. Les discussions ont permis aux deux parties de continuer à clarifier leurs positions respectives par rapport aux textes proposés.

### ***3.8. Règlement des différends entre États***

Ce chapitre vise à mettre en place un mécanisme efficace de règlement d'éventuels différends entre les parties sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'accord. Les textes proposés par les deux parties s'inspirent dans une certaine mesure du mécanisme de règlement des différends de l'OMC; il y a donc une forte convergence dans ce domaine.

Les discussions constructives se sont poursuivies, des progrès importants étant accomplis dans le sens d'une consolidation accrue des propositions de texte respectives en un texte commun. Les discussions du présent cycle ont mis de plus l'accent sur la phase de conformité qui fait suite à un rapport du groupe spécial sur un certain différend. Les parties ont trouvé différentes façons d'aboutir à un compromis sur les points où les deux propositions de texte diffèrent sensiblement.